



Berne, le 30 janvier 2020 (mise à jour)

Information

Régime de transit commun

Adhésion du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (GBR) a adhéré en tant que partie contractante autonome à la convention relative à un régime de transit commun (TC). Son adhésion sera effective dès qu'il aura quitté l'Union européenne (Brexit) et dès que la convention relative à un régime de transit commun ne sera plus applicable au Royaume-Uni en tant qu'État membre de l'Union européenne. Ce sera le cas au plus tôt le 1er janvier 2021. La date précise sera communiquée dès qu'elle sera connue. Il sera ainsi également possible à l'avenir de réaliser des opérations de transit avec le Royaume-Uni.

Quelles sont les conséquences de l'adhésion du Royaume-Uni à la convention relative à un régime de transit commun?

1. Garanties globales

- a) Vous souhaitez réaliser des opérations de transit avec le Royaume-Uni également après le Brexit?

En raison de l'adhésion du Royaume-Uni à la convention relative à un régime de transit commun, les cautions doivent garantir formellement que les cautionnements existants resteront valables pour cet État en tant que partie contractante autonome. C'est l'Administration fédérale des douanes (AFD) qui se charge d'obtenir cette garantie auprès des cautions. Si votre caution n'a pas donné la garantie correspondante, nous vous le ferons savoir d'ici au milieu du mois de mars 2019. Dans ce cas, vous ne pourrez plus réaliser des opérations de transit avec le Royaume-Uni après le Brexit et vous devrez clarifier la situation directement avec votre caution.

- b) Vous ne souhaitez pas réaliser des opérations de transit avec le Royaume-Uni après le Brexit, bien que la caution ait donné la garantie visée à la lettre a)?

Vous devez déposer au plus vite une nouvelle demande de garantie global au moyen du formulaire disponible sous « formulaire »

<https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/infos-pour-entreprises/declarer-des-marchandises/transit-a-travers-la-suisse/regime-de-transit-commun--tc-.html>

2. Certificats de garantie TC31 et TC33

Les certificats de garantie sont nécessaires si la surveillance électronique ne fonctionne pas lors de l'ouverture d'une opération de transit et que la procédure de secours soit appliquée. Si votre garantie reste valable pour le Royaume-Uni après l'adhésion de ce dernier à la convention (voir chiffre 1 a), vous pourrez continuer d'utiliser vos certificats de garantie actuels pour la procédure de secours en Suisse. Si vous utilisez votre garantie pour l'ouverture de procédures de secours à l'étranger, nous vous recommandons de demander de nouveaux certificats. Vous pouvez commander ces derniers à l'adresse suivante, en indiquant le numéro de référence de garantie et le nombre de certificats souhaités:

finanzen-ncts@ezv.admin.ch.

3. Procédure standard NCTS: obligation d'indiquer un bureau de douane de passage

Pour les opérations de transit avec le Royaume-Uni après le Brexit, il faudra indiquer un bureau de douane de passage compétent en la matière afin d'éviter des retards ou problèmes aux postes frontières avec le Royaume-Uni.

Vous trouverez des informations sur les bureaux de douane compétents pour le régime de transit en Europe à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/col/col_home.jsp?Screen=0&Lang=fr.

4. Systèmes informatiques

Les systèmes informatiques de l'AFD (par ex. listes de codification) seront mis à jour une fois que le Royaume-Uni aura quitté l'UE.

5. Déclaration préalable à des fins de sécurité

Nous ne savons pas encore si, après le Brexit, il faudra procéder à des déclarations préalables à des fins de sécurité pour les échanges avec le Royaume-Uni. Vous recevrez des informations à ce sujet en temps utile.

6. Questions

Si vous avez des questions, vous pouvez envoyer un courriel aux adresses suivantes:

- Garanties globales / cautionnements: finanzen-ncts@ezv.admin.ch
- Dispositions relatives au régime de transit commun: zollveranlagung@ezv.admin.ch

Pour de plus amples informations sur le Brexit:

<https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/themes/brexit.html>